



Saint-Jean-d'Angély, le 29 avril 2025

DÉCISION DU MAIRE
N° 2025_MVE_DEC27

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D17 du Conseil municipal du 28 septembre 2023 portant délégation du Conseil Municipal à Mme la Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de subvention de 2 000 000 € par fonds sollicité et par projet,

Vu que dans le cadre de ses statuts, l'objectif du Tennis Club Angérien, association Loi 1901 affiliée à la Fédération Française de Tennis, est la pratique et le développement du tennis sous toutes ses formes,

Vu que l'association du Tennis Club Angérien est labellisée « Club Tennis Santé », ce nouvel équipement sportif permettra de développer sur notre territoire la pratique du sport-santé inscrite dans le programme fédéral de la Fédération Française de Tennis, disposition qui garantit une pratique adaptée, personnalisée et sécurisée du tennis par un encadrement qualifié,

Vu l'investissement total nécessaire à la construction de 2 terrains de padel au centre de tennis « Georges Neuville » pour un montant de 113 840,00 € HT,

Considérant que cette opération est éligible aux soutiens financiers de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 55 % et du Département de Charente-Maritime à hauteur de 25 %,

D É C I D E

Article 1 : De solliciter l'ensemble des partenaires financiers pour garantir la faisabilité du projet au regard du plan de financement suivant :

Financiers	Taux d'intervention	Montant de subvention
Agence Nationale du Sport (ANS) - Plan 5000 équipements – Génération 2024 Année 2025	55%	62 612,00 €
Conseil Départemental de Charente-Maritime - Politique sportive départementale 2024 (*) Plan départemental Vals de Saintonge	25 % (15 + 10*)	28 460,00 € <i>Demande en cours d'instruction</i>
Commune	20 %	22 768,00 €
Total		113 840,00 €

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE

par télétransmission au contrôle de légalité

sous le n° 017-211703475-20250429-2025_MVE_DEC27-DE

AR Prefecture le 29 avril 2025

et par publication dématérialisée le 5 mai 2025

L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA.

Le n° SIRET de la Commune est le suivant : 211 703 475 00015.

Article 2

La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil municipal.

La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD



Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.